

PROJET DE LOI

N° 41

rejeté le

SÉNAT

15 décembre 1983

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

sur l'enseignement supérieur.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1400, 1509 et in-8° 374.

Commission mixte paritaire : 1847.

Nouvelle lecture : 1800, 1866 et in-8° 493.

Sénat : 1^{re} lecture : 384 (1982-1983), 19, 30 et in-8° 22 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 86 (1983-1984).

Nouvelle lecture : 125 et 129 (1983-1984).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur l'enseignement supérieur. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.